



Le 28/02/2020

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président(e),

Pour répondre aux nombreuses interrogations des collectivités du Tarn concernant la signature électronique des bordereaux de dépense et de recette après le renouvellement des conseils municipaux, l'Association des maires et des élus locaux du Tarn s'est rapprochée de la DDFIP et de la préfecture du Tarn afin d'avoir une réponse claire et réglementaire à ce sujet.

Pour rappel, dès l'élection du maire et des adjoints et afin que l'exécution des opérations de recette et dépense soit assurée, la collectivité devra obtenir rapidement les certificats électroniques nominatifs auprès d'une autorité de certification du marché ou de la DGFIP pour être en capacité de signer électroniquement les bordereaux de dépense et de recette.

Ceci étant, afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité entre l'installation du nouveau conseil et la réception des nouveaux certificats électroniques, il est possible d'envisager un processus de délégation de signature lorsque le certificat électronique est détenu par l'ordonnateur en place.

L'article L 2122-19 du CGCT dispose que le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux.

Au vu de ces dispositions, il est admis que le maire d'une commune puisse déléguer sa signature aux secrétaires de mairie, unique collaborateur du maire, qui peuvent alors être qualifiés de responsables de services communaux.

Le maire d'une commune peut donc ainsi déléguer sa signature au secrétaire de mairie, souvent unique collaborateur du maire notamment en milieu rural.

Attention, la délégation doit impérativement être nominative (donc au nom de l'agent) et être rédigée avec précision.

Techniquement, cette solution est simple à mettre en œuvre, d'autant que **cette délégation peut être anticipée par l'actuel exécutif**. Il appartiendra ensuite au nouvel exécutif, si le dispositif lui convient, de le proroger pour éviter toute interruption dans la chaîne de traitement de la recette et de la dépense.

Concrètement, pour ceux qui le souhaitent, nous vous conseillons de prendre rapidement avant les élections municipales, un arrêté donnant délégation de signature au secrétaire de mairie en place, afin que ce dernier puisse récupérer avant le changement d'exécutif, un certificat électronique à son nom. **Le nouveau maire devra alors lors de l'installation du nouveau conseil, prendre un nouvel arrêté donnant délégation de signature au secrétaire de mairie afin de proroger tout simplement la délégation.**

L'acquisition d'un nouveau certificat auprès d'une autorité de certification du marché devrait s'effectuer en moins d'une semaine. Les représentants de ces autorités ont indiqué être en mesure d'anticiper ce pic de sollicitations et pouvoir y répondre dans des délais contraints (3 à 4 jours) dès lors que les dossiers sont complets.

Cependant, je vous rappelle que la DGFIP délivre gratuitement des certificats électroniques pour le seul usage de la signature des flux PES V2, par l'intermédiaire du comptable public assignataire et dans un délai rapide.

Ce certificat peut être une solution provisoire ou d'attente lorsque la collectivité souhaite disposer à terme d'un certificat multi-usages.

Remarque : lorsque le certificat DGFIP est incompatible avec le parapheur souscrit auprès de l'éditeur de la collectivité, la signature électronique interviendra via l'application Xemelios de la DGFIP, qui permet de signer électroniquement les flux PES V2.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Laurence PAYRASTRE

Service Finances - Fiscalité

Association des maires et des élus locaux du Tarn

188, rue de Jarlard 81000 ALBI

Tel: 05.63.60.16.39